

Soutien et assistance technique en matière d'eau et d'assainissement (Satea)

Un contexte législatif en pleine évolution

La compétence de la gestion de l'eau a fait l'objet ces dernières années d'importantes dispositions législatives (Lois Maptam et NOTRe) qui conduisent à une nouvelle gouvernance par des transferts de compétences au profit des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ceux-ci seront obligatoirement compétents, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) au plus tard le 1^{er} janvier 2018, puis au plus tard le 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau et d'assainissement.

Cette évolution peut laisser pressentir des attentes croissantes en matière d'ingénierie de la part des collectivités.

Garant de la cohérence et de la solidarité territoriale en matière d'eau et d'assainissement, le Département est en mesure de répondre à ces attentes, de poursuivre et pérenniser l'ingénierie conduite depuis de nombreuses années dans ce domaine.

Rôle des acteurs et modalités d'intervention

Les collectivités locales exercent en 2017 les compétences suivantes :

- Assainissement collectif majoritairement assuré par les communes (74 communes sur 82 collectivités),
- Assainissement non collectif assuré majoritairement par les EPCI,
- Eaux pluviales : compétence qui relevait généralement des communes (au titre de la clause de compétence générale) mais très partiellement prise en charge,
- Eau potable répartie sur le département entre 35 structures (majoritairement par des syndicats, 3 communautés urbaine/d'agglomération et une dizaine de communes),
- Milieux aquatiques : compétence assurée en 2016 par 10 EPCI et 20 syndicats.

Le Département intervient dans le domaine de l'eau de la manière suivante :

A l'échelle locale :

- Pour l'assainissement : une assistance technique pour le suivi des stations d'épuration et des réseaux, et pour des missions de conseil dans le cadre du réseau Anjou Ingénierie Territoriale (études préalables, schémas locaux d'assainissement, accompagnement de projets).

A l'échelle départementale :

- Planification de l'eau potable et de l'assainissement (schémas départementaux) et financements induits,
- Pilotage de l'étude de préfiguration d'une nouvelle gouvernance de l'eau potable en Maine-et-Loire,
- Rôle d'observation de la ressource en eau par la collecte et la valorisation de données (Observatoire de l'eau), gestion de réseaux de suivi (rivières et captages d'eau souterraine),
- Rôle d'animation de réseaux de techniciens des collectivités compétents en assainissement, eau potable et rivières,
- Membre des commissions compétentes de l'État et des Établissements publics (CODERST, MISEN, interlocuteur du comité de bassin (AELB)...))

De nouvelles attentes générées par la redistribution des compétences

La réforme territoriale a bouleversé le paysage institutionnel. Dans le domaine de l'assainissement par exemple, on passera en 2020 de 82 structures compétentes à 9. Conséquences : de fortes attentes en matière d'organisation ainsi qu'un besoin d'échanges d'expériences, de pratiques, mais aussi en matière de formations.

On constate un besoin d'expertises techniques dans des domaines spécifiques et un besoin de « montée en compétences » pour une meilleure appropriation des enjeux du cycle de l'eau (souvent méconnus). La problématique de l'eau doit être de plus en plus appréhendée dans sa globalité (eau potable, assainissement, gestion de la ressource en eau, prévention des inondations, impact sur le milieu...).

L'expertise du SATEA au service de tous

L'assistance technique du Département en matière d'assainissement, au travers de sa mission SATEA (Soutien et assistance technique eau et assainissement) - ex SATESE - constitue un exemple significatif du rôle que la collectivité départementale peut jouer en faveur des territoires.

Les SATESE, prévus par le législateur en 1964, ont été mis en place dans les années 70 sous la responsabilité de l'État et transférés aux Départements en 1982 (décentralisation). La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a rendu obligatoire la rémunération de toutes les interventions effectuées par les SATESE (champ de la concurrence et solidarité territoriale).

Le Département de Maine-et-Loire accompagne ainsi depuis 1982 les collectivités avec plusieurs types d'intervention :

- Suivi du fonctionnement des systèmes d'assainissement (visite sur les installations, analyse des eaux, contrôle des appareils,) selon les obligations réglementaires auxquelles sont soumis les maîtres d'ouvrage,
- Conseils et formation auprès des exploitants des équipements,
- Conseils et accompagnement pour la réalisation des études (schémas d'assainissement, nouveaux équipements),
- Interface avec les services de contrôle de l'État (police de l'eau) et l'Agence de l'eau.

Cette assistance technique s'accompagne également de l'attribution de subventions aux collectivités pour les nouveaux équipements.

Le partenariat avec les collectivités se traduit par des conventions renouvelées régulièrement : en 2016, de nouvelles conventions ont ainsi été signées pour la période 2017/2019 (prolongation possible jusqu'en 2020) avec 79 collectivités, soit 95 % des 83 maîtres d'ouvrage du territoire départemental, ce qui représente des interventions sur pratiquement la totalité du parc des stations d'épuration (360 installations).

Les avantages de ce dispositif bien rodé sont nombreux :

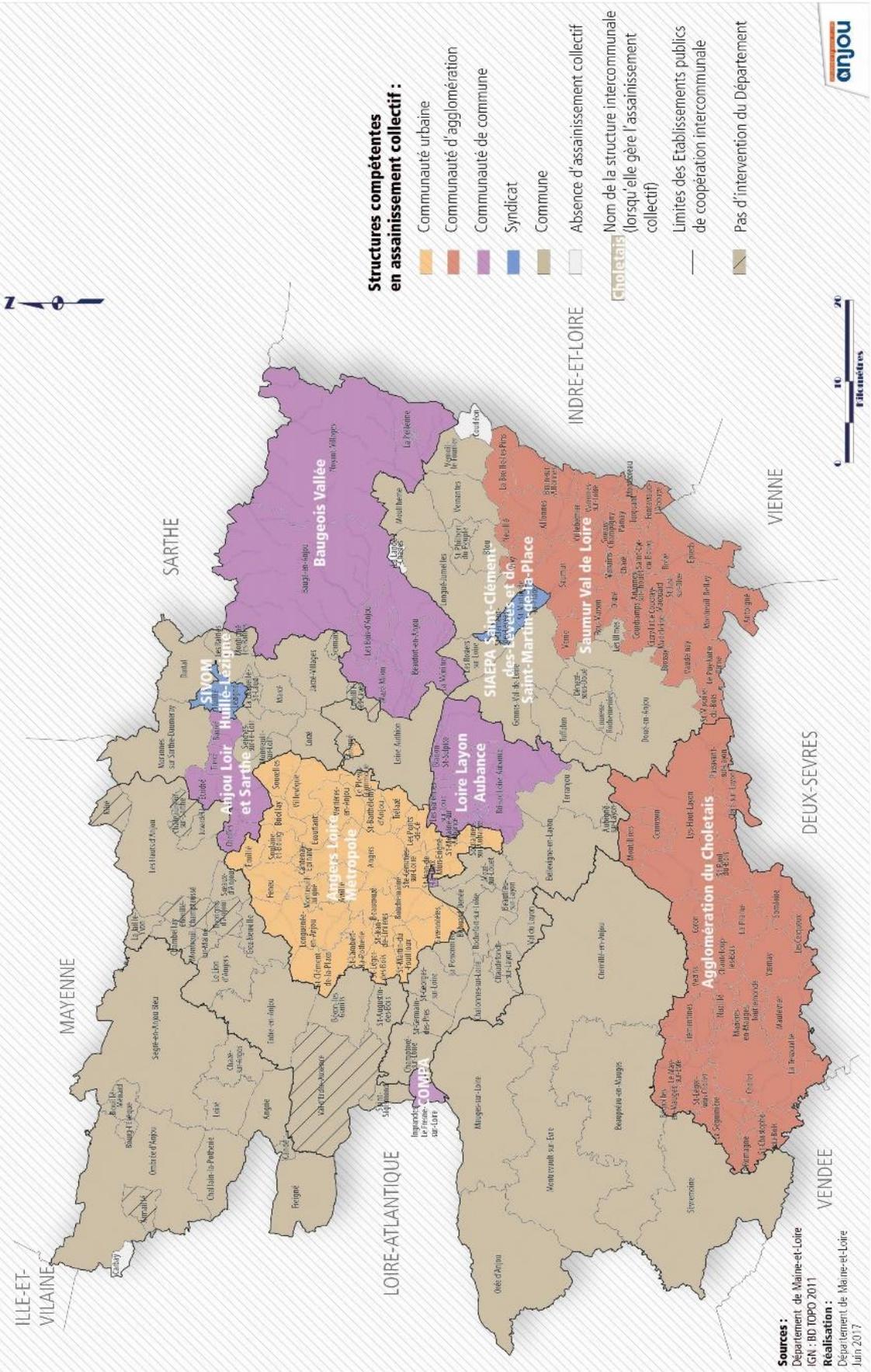
- **Qualité de l'expertise** : personnel spécialisé, connaissance de l'ensemble des filières de traitement des eaux usées (vision départementale), historique des données sur les équipements. S'agissant de missions d'expertise, mises en œuvre selon des protocoles précis, le SATEA est certifié ISO 9001 depuis 2005.
- **Moyens optimisés** : Le Département dispose de techniciens expérimentés et de matériels (préleveurs mobiles, appareils d'analyse de terrain etc.) faisant l'objet d'une maintenance régulière (fiabilité des mesures), l'ensemble de ces moyens étant optimisés sur tout le territoire (mobilisation à 100 % du temps).
- **Relations centralisées avec les services de l'État et l'Agence de l'eau**, le Département, dont la légitimité, la compétence et l'indépendance sont reconnues par ces interlocuteurs, assure la plupart du temps un rôle de médiation et de facilitateur. Par ailleurs, le SATEA collecte et transfère les données de contrôle des stations d'épuration à l'État, à l'aide d'outils informatiques spécialisés.

Les perspectives d'amélioration de l'offre du Département

Les réflexions en cours pour améliorer l'accompagnement des collectivités portent sur des champs nouveaux dont les deux principaux sont :

- **La mise en œuvre du nouveau dispositif destiné à renforcer le suivi des réseaux**, en application du décret du 21 juillet 2015. Il porte sur la conception, l'entretien, la surveillance et le contrôle des systèmes de collecte et de traitement des réseaux d'eaux usées, afin de mieux appréhender les risques et les dysfonctionnements.
- **La prise en compte de la gestion des eaux pluviales** qui font partie intégrante de la compétence assainissement. Les sollicitations des collectivités territoriales sont de plus en plus fréquentes, notamment dans le cadre d'un soutien méthodologique.

LES STRUCTURES COMPÉTENTES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN MAINES-ET-LOIRE EN 2017 (INTERVENTION DU DÉPARTEMENT SUR 75/83)



STATIONS D'ÉPURATION ET STRUCTURES COMPÉTENTES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN MAINÉ-ET-LOIRE EN 2017

